

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 35'965'000 pour financer la deuxième étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et un crédit d'investissement de CHF 11'809'000 pour financer la deuxième étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie les 29 novembre et 13 décembre 2022, à la Salle du Bicentenaire, Pl. du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Valérie Induni, Sylvie Pittet Blanchette, Aliette Rey-Marion, Carine Carvalho, Claude Nicole Grin, de MM. Guy Gaudard, Nicolas Bolay, Jacques-André Haury, Sergei Aschwanden (remplacé le 13.12 par Anne-lise Rime), John Desmeules, Vincent Keller, Vincent Bonvin (remplacé le 29.11 par Yolanda Muller Chabloz), sous la présidence de Mme Sonya Butera. À la suite de la démission de cette dernière, Mme Sylvie Pittet Blanchette a été désignée comme rapporteuse.

M. Frédéric Borloz (chef du DEF) était accompagné de Mmes Nathalie Jaunin (directrice générale adjointe DGEO le 29.11), Karen Jones (chargée du projet transition numérique au DEF), et de MM. Lionel Eperon (directeur général DGEP), Giancarlo Valceschini (directeur général DGEO), Jérémie Leuthold (directeur général DGES) et Julien Schekter (DDC-DEF).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances, il est vivement remercié pour son travail.

A l'initiative du chef du DEF a également eu lieu le 1^{er} novembre 2022 à la Salle du Bicentenaire une séance de présentation des crédits d'investissement pour la mise en œuvre de la deuxième phase du déploiement de l'éducation numérique au sein du système d'éducation vaudois. Cette séance était conjointe avec la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) ainsi que la sous-commission en charge du DEF de la Commission des finances (COFIN). L'ensemble des membres de la Commission thématique de la formation (COFOR) y a participé – à l'exception de M. Sergei Aschwanden et de Mme Valérie Induni, remplacée par Mme Amélie Cherbuin.

2. INFORMATIONS PRÉALABLES

Originellement, ces projets de décrets figuraient dans le projet de budget 2023 de l'Etat de Vaud, soumis à l'examen de la Commission des finances. Au final, le Conseil d'Etat a décidé de retirer ces textes du projet de budget 2023 pour les transmettre, par l'intermédiaire du Bureau du Grand Conseil, à l'examen une autre commission, en l'occurrence la COFOR.

Dans le cadre de ses travaux et à leur demande, la COFIN avait procédé à l'audition du comité « Ecole numérique : stop à la fuite en avant ! ». Ce comité a demandé à la COFOR de pouvoir être à nouveau entendu ; la COFOR a privilégié la voie de demander à la COFIN de lui remettre l'extrait du procès-

verbal de la séance lors de laquelle elle avait procédé à cette audition. Demande de transmission qui, avec l'accord dudit comité, a été honorée par la COFIN.

La COFOR a ainsi été nantie, dans le cadre de ses travaux des éléments suivants :

- Pétition « *École numérique : stop à la fuite en avant !* » ;
- Commission des finances, *Education numérique. Audition du comité de pétition*, Extrait du procès-verbal de la séance du lundi 7 novembre 2022 ;
- *Evaluation de la mise en œuvre de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois. Troisième rapport intermédiaire*, Prof. DR Pirmin Bundi, Prof. Dr. Jacques Lanarès, Dr. Tereza Cahlikova, UNIL-IDHEAP, 7 juin 2021 ;
- *Connectés pour apprendre ? Les élèves et les nouvelles technologies. Principaux résultats*, PISA, OCDE, 2015.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chef du DEF rappelle que ce projet a fait l'objet d'un bilan et d'évaluations, que l'on trouve sur le site Internet de l'UNIL. L'EPFL a également effectué des évaluations au fur et à mesure de la formation donnée aux enseignant.e.s, lesquelles enseignant.e.s ont été sondés en permanence quant à leur appréciations de la formation et des difficultés qu'ils rencontraient ensuite quant à la mise en pratique de ce qu'ils avaient appris.

Le Canton de Vaud était à l'époque un peu en avance en Suisse romande s'agissant d'éducation au numérique. Aujourd'hui tous les cantons s'y mettent. La phase pilote est passée, on est aujourd'hui dans une logique d'implémentation. Un tiers des classes sont d'ores et déjà équipées et en phase active, grâce à l'EMPD accepté en 2019, mais également des communes – qui ont participé à l'équipement des classes. On est dans un contexte où les décisions ont été prises en 2019, le projet pilote a été fait. Il s'agit d'approuver à ce stade le crédit de finalisation de la mise en œuvre.

La CIIP a entériné une résolution visant à harmoniser les pratiques dans les cantons romands. Une volonté des Cantons qui s'est encore confirmée très récemment. Les évaluations ont été faites au fil de l'eau, les corrections apportées au fur et à mesure durant ces trois ans afin d'aboutir à un projet cohérent. Cette demande de crédit est destinée à être la dernière, la suite devant être financée par le budget ordinaire. Il s'agit au fond de terminer l'installation, ce qui permet de veiller à ce qu'il n'y ait ni une inégalité de traitement entre les établissements, ni une rupture dans l'enseignement – raison pour laquelle on a démarré par les niveaux d'enseignement inférieurs. Si d'aventure ce crédit était refusé, cela créerait une rupture.

La présente demande de crédit est déposée dans un contexte où la Suisse allemande a de l'avance et où la Suisse romande est en train de s'harmoniser. Ces crédits doivent permettre d'avancer à un rythme acceptable pour le corps enseignant, dans un contexte où l'éducation numérique est implémentée simultanément au concept 360°. Il y a eu durant la phase pilote une grande pression sur le corps enseignant, et il est important que les établissements scolaires puissent développer leurs propres projets pédagogiques.

Avec ce projet de finalisation en cinq ans, on souhaite une mise en place plus en douceur, mais continue dans le souci d'une égalité de traitement et d'une cohérence dans l'enseignement prodigué dans les écoles. La gouvernance du projet est revue dans le sens d'une internalisation dans l'école et le département, après une période de travail en commun avec l'EPFL. Qui restera bien entendu associée selon des modalités à définir.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un projet d'éducation numérique a été mis en place dès 2019, avec une évaluation et une remédiation continue. Comme dans tout enseignement, on pourra procéder aux ajustements au fur et à mesure. La commission estime donc qu'il s'agit d'avancer dans ce projet, ce d'autant plus que le département a adapté le rythme de mise en œuvre en étalant sur cinq ans l'implémentation de l'école numérique.

Dans ce dossier, les discussions concernent souvent d'abord l'école obligatoire, et non pas le secondaire II, ce qui est compréhensible vu que le premier EMPD adopté en 2019 a permis de donner des moyens à l'éducation numérique à l'école obligatoire. Sans compter que dans le débat de société concernant l'éducation numérique, la question est plus sensible concernant les jeunes enfants. N'en reste pas moins que pour la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) ces EMPD sont urgents et nécessaires : au secondaire II on n'a pas encore déployé d'éducation au numérique, à l'exception de l'enseignement de la science informatique, une exigence fixée par la CDIP en école de maturité avec une l'échéance à août 2022 – Vaud étant le dernier Canton à s'y conformer.

Au secondaire II, ces investissements permettront de créer les briques de base d'un système d'information : car aujourd'hui, on n'a pas de wifi dans nos écoles, on n'a pas de sécurité adaptée aux standards actuels, on n'a pas de matériel informatique pour l'introduction de l'éducation au numérique. Ceci alors que nous avons des ordonnances de formation en école professionnelle (175 métiers révisés tous les trois à cinq ans) dont les exigences en termes de numérisation vont croissantes. En l'absence de wifi, on n'est même pas en mesure répondre à des exigences telles que le BYOD (« Bring your own device ») qui concernent par exemple les maturités des écoles de commerce dès la rentrée 2023. Les choses vont vite, les exigences fédérales évoluent vite, or le secondaire II est à ce jour le parent pauvre dans le dispositif cantonal.

Avec cet EMPD, se dirige-t-on vers un enseignement entièrement informatisé ?

Le directeur général DGEO relève que ces questions ont été étudiées tout au long de la phase préparatoire, avant même de lancer le premier pilote. On s'est questionné sur le contenu de ces enseignements avant même de bénéficier d'un PER. En effet, le PER a concrétisé les intentions. Les syndicats ont été entendus tout au long de la démarche – ils ont même été invités à venir assister à la formation des enseignants, qui compte six journées de formation. Le projet-pilote a permis de tester et adapter le contenu de ces six journées de formation. Et permis de faire passer le message que ce n'est pas que des heures « en plus du reste » mais également souvent des activités « à la place » de choses existantes.

Trois axes importants sont présents dans le plan d'étude :

- *La science informatique* : qu'est-ce que c'est un robot, comment ça fonctionne, comment on peut le programmer, à quoi ça sert, les métiers de demain, l'intelligence artificielle, etc.
- *L'éducation aux médias*, qui inclut les questions relatives à la recherche d'information, leur vérification, les risques liés à cette utilisation, etc.
- *Les usages*, soit en quoi l'outil numérique peut apporter une plus-value dans l'enseignement des différentes disciplines. En ce domaine, il y a une dimension de choix pédagogique qui appartient à l'enseignant.

Dans ce domaine, il appartient toujours à l'enseignant de déterminer la place prise par les moyens informatiques dans le cadre de son enseignement. Un travail doit être mené pour accompagner les enseignant.e.s qui n'ont pas les connaissances requises pour faire appel aux moyens informatiques dans le cadre de leur enseignement, ce qui nécessite de réunir des spécialistes des didactiques avec des spécialistes des médias et de supports numériques. Avec en toile de fond la préoccupation de ne pas être inéquitable.

Selon le dernier rapport d'évaluation de l'UNIL, 45% des enseignants formés n'appliquent pas ou ne suivent pas la recommandation concernant le temps approprié pour mettre en œuvre l'éducation numérique en classe. Qu'envisage-t-on pour y faire face ?

Le directeur général DGEO relève que le suivi de ces évaluations permet d'orienter différemment les formations qui vont suivre. La formation des enseignant.e.s du cycle 1 – première à quatrième année – ont évolué entre les phases pilote et les phases de déploiement, à tel point que les premières volées doivent rattraper des parties de formation pour reprendre des éléments qui ont été considérés comme nécessaires. La capacité des uns et des autres à entrer dans l'utilisation de ces outils est à questionner. Il faut être humble. Raison pour laquelle on a beaucoup insisté pour la présence dans chaque établissement d'une personne ressources – avec une mission d'accompagnement pédagogique. Leur rôle consiste veiller à ce qu'il n'y ait pas de traitement inéquitable des élèves, en proposant de l'aide pour conduire certaines activités avec les élèves. Ces personnes ressources sont également équipées pour intervenir dans le cadre d'une classe. La formation continue tout au long de la carrière a également un rôle à jouer ; il est à ce titre fondamental que la HEP joue un rôle.

Où en est la réflexion sur l'introduction – ou non – d'une 34^{ème} période ?

Au niveau du primaire, les enseignant.e.s sont des généralistes, et n'ont pas le choix de s'y mettre ou non. Au secondaire, les enseignant.e. ont « la chance » d'avoir des intervenant et des enseignant.e.s spécialistes et formés pour ces disciplines, dans les trois dimensions de l'éducation numérique (médias, usages, science informatique). Le directeur général DGEO explique qu'une 34^{ème} période pourrait y être introduite pour cristalliser ces éléments que tout enseignant n'est pas en mesure d'enseigner car ça nécessite des connaissances particulières. Cela doit être testé, avec un projet pilote, financé par cet EMPD qui accorderait les ressources pour le faire dans neuf établissements. Phase qui fera l'objet d'un bilan afin d'évaluer la nécessité – ou non – d'introduire une telle heure supplémentaire. Avec un coût qui serait de 9 millions pour une généralisation.

Y a-t-il une réflexion sur les thématiques telles que la dépendance aux géants du numérique, ainsi que la question de la durabilité – quant à laquelle l'EMPD annonce un plan d'action.

Le directeur général DGES explique que la question des GAFAM préoccupe au quotidien. Il s'agit de poser des garde-fous autant que faire se peut quant à l'utilisation de ces moyens. A cette fin on s'appuie sur la CDIP et son agence spécialisée EDUCA, qui négocie les contrats avec les gros fabricants – et mène une discussion en étroite collaboration avec les préposés à la protection des données concernant le respect des données sensibles. Tout achat de nouveau matériel fait l'objet d'un appel d'offre public. Concernant la durabilité, les indicateurs connus à ce jour concernent les entreprises. La formation est à prendre pour elle-même, avec des préoccupations comme l'accès de tous les jeunes en formation aux moyens informatiques. Il faut créer des indicateurs propres au domaine de l'éducation. On est dans un domaine en pleine évolution, s'agissant d'un parc informatique qui sera trois supérieur à celui de la DGNSI en taille.

L'écran géant va-t-il remplacer le tableau noir ? Combien coûtent ces écrans interactifs ?

Le directeur général DGEO explique qu'un engagement a été pris dans le cadre des négociations avec les communes : l'Etat s'est occupé des démarches et de l'appel d'offre pour les communes. L'appareil qui a été retenu coûte Fr. 2500.- et est garanti huit ans. Cet appareil était vendu Fr. 10'000.- auparavant. Bien avant qu'on ne parle d'éducation numérique, aucun bâtiment scolaire nouveau ne se construisait sans ANF (affichage numérique frontal), lequel est toujours accompagné d'espace d'écriture : au moins deux espaces d'écriture sont exigés dans une classe, généralement blancs. Lorsqu'on équipe des salles d'ANF, on conserve les tableaux existants. Enfin, à la HEP il y a un endroit pour faire des démonstrations d'ANF à l'intention des enseignants et des autorités communales.

L'idée est-elle d'équiper l'ensemble des classes d'ANF ? A-t-on besoin d'un ANF par classe à tous les niveaux de l'enseignement ?

Le directeur général DGEO confirme : on a besoin d'un ANF dans chaque classe, s'agissant d'un moyen d'affichage. Les divers moyens d'affichage ont été comparés et évalués.

5. LECTURE DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

1.1 Introduction

Le décret comprend les moyens pour financer « l'essai d'une 34e période intitulée « science informatique » lors du pilotage au cycle 3, y compris le développement d'une formation ponctuelle et le remplacement des enseignants intéressés à la tester. » A qui est destiné cette formation ponctuelle ?

La 34^e période en phase pilote sera confiée à des enseignant.e.s spécialistes du secondaire I formés à cette didactique spécifique de la science informatique. A cette fin, les enseignants auront soit effectué un CAS, délivrée par EPFL Learn, soit à l'avenir un Diplôme additionnel (DA) délivré par la HEP – lequel est prévu pour être une formation sur une période plus longue. Pour les besoins du pilote, le CAS a été mis en chantier avec l'EPFL. Il s'agit à la base d'enseignant.e.s porteurs d'une formation académique dans d'autres disciplines qui suivront une formation complémentaire.

1.3 Les premiers constats du pilotage

Ces premiers constats informent peu sur les performances des élèves. On souhaiterait pourtant qu'avec la mise en place de ce projet les élèves soient mieux formés.

L'évaluation des acquis est une question fondamentale, en fonction des trois axes du projet : la science informatique, les médias et les usages des outils. Ce qui concerne l'usage et les médias se glissera dans d'autres disciplines, dans lesquelles il appartient aux enseignant.e.s de déterminer les moments de l'enseignement, ce qui rend l'évaluation des connaissances comme la comparaison plus difficile. L'évaluation de l'enseignement de la science informatique peut quant à elle se faire de manière classique, en suivant les résultats des élèves lors des tests. Dans le fond, on peut évaluer les compétences des élèves avec ou sans notes : savoir si l'ensemble de l'éducation numérique fera l'objet de notes ou non, cela nécessitera de se mettre d'accord avec les autres Cantons quant à la valorisation, l'évaluation formative ou sommative. Cela peut aussi bien se faire sur le modèle de l'évaluation de la gymnastique que de celui d'une branche plus classique.

Tout au long de la phase pilote, des évaluations ont été faites concernant l'acceptabilité de ce qui est proposé tant pour les enseignant.e.s que pour les élèves. Ce qui a permis d'éliminer certaines activités : il y a eu une constante évolution, à tel point qu'il faut procéder à une formation complémentaire des premiers enseignant.e.s ayant participé au projet-pilote. Un récent travail d'évaluation sur l'impact de l'éducation numérique sur les différences entre les filles et les garçons dans les domaines techniques a montré un effet positif.

Dans son rapport d'évaluation, l'UNIL a émis quatre recommandations pour le déploiement de l'éducation numérique. Ont-elles été prises en compte dans le projet du Conseil d'Etat ?

Le directeur général DGEO confirme que c'est l'intérêt même du projet-pilote, construit avant même que le PER intègre l'éducation numérique, une dénomination elle-même fortement discutée afin de mettre en avant les trois axes précités. Les rapports d'évaluation et les recommandations sont très utiles. Il faut avoir conscience que dans le cadre d'un projet-pilote, peu d'établissements sont impactés ; quand on passe à la phase de déploiement et de généralisation, l'impact d'échelle et financier est bien différent, ce qui peut avoir des conséquences sur la mise en œuvre des recommandations. Une adéquation entre objectifs, moyens et outils mis en place doit être atteinte, sur la base d'une évaluation et de la prise en compte d'expériences menées dans d'autres cantons.

1.6 Les moyens d'enseignement

Dans un domaine comme l'enseignement du numérique, les moyens d'enseignements devraient être faciles d'accès et adapté à l'ère numérique. Dans le domaine informatique, des supports écrits peuvent s'avérer moins accessible qu'un simple tutoriel. N'est-on pas un peu en décalage ?

Le directeur général DGEO partage cette préoccupation. Il relève toutefois qu'avec les jeunes élèves, un moyen d'enseignement écrit s'est rapidement imposé pour « décodage 1 » aux niveaux 1P à 4P. S'agissant de « décodage 2 » qui le suit dès la 5P, l'ouvrage n'a pas été imprimé mais ne se trouve qu'en ligne pour donner une référence. Cela n'est pas entièrement satisfaisant : un document PDF n'est pas dynamique, notamment. A terme, et cela ne concerne pas que le numérique, il faut que l'ensemble des moyens d'enseignement évoluent vers des formats plus adaptables aux difficultés des élèves – notamment car les moyens d'enseignement actuels demandent un grand effort d'adaptation par le corps enseignant. La plupart des activités doivent être adaptées aux élèves d'une classe. Cette discussion se mène au niveau intercantonal, avec des évolutions intéressantes mais la nécessité d'aller à un rythme qui correspond aux développements dans les divers cantons.

Concernant ces moyens d'enseignement, est-il prévu évaluation des séquences d'apprentissage, en vue d'améliorer ces supports pédagogiques ? Par ailleurs, ces EMPD contiennent-ils les moyens pour améliorer les moyens d'apprentissage.

Le directeur général DGEO confirme. Par exemple, entre la version 1 et 2 de Décodage pour les 1P à 4P, des évolutions ont notamment eu lieu sur les humanités digitales ou la citoyenneté numérique. Ce travail est en cours : il s'agit souvent de compléments ou de remplacements de certaines activités.

Le directeur général DGEP explique que Modulo est un moyen d'enseignement développé dans le cadre de l'introduction de la science informatique obligatoire en Ecole de maturité dès août 2022. C'est un projet innovant, puisqu'habituellement au secondaire II, vu la liberté pédagogique laissée aux enseignant.e.s on n'a pas forcément de moyens pédagogiques partagés. On a travaillé avec l'EPFL, l'UNIL et la HEP sur l'architecture des moyens d'enseignements partagés – des ressources à disposition des enseignant.e.s pour l'introduction de cette thématique. Les moyens pour la première année d'enseignement ont été développés, il faut maintenant mettre en œuvre ceux pour la deuxième année de cet enseignement prévu sur deux ans. Ces ressources pédagogiques sont sur une plateforme libre de droit accessible aux enseignants. Les files d'informatique et de sociologie du secondaire II ont été impliquées dans la rédaction de ces moyens d'enseignement, avec la volonté d'intégrer l'aspect technique du projet avec la dimension humanités digitales.

1.7 La modernisation des infrastructures scolaires

Toutes les salles de classe doivent-elles être équipées ? Selon quels critères ?

Il y a eu des demandes des communes quant aux équipements attendus pour chaque type salles de classe et classes spéciales. Ces travaux ont abouti à la publication de fiches de références, utilisées par les communes et surtout leurs mandataires. Ces documents donnent les indications précises quant aux équipements attendus. S'agissant de l'installation des bornes wifi et de matériel informatique dans toutes les salles de classe, la proposition est d'aller dans ce sens : des bornes wifi moins puissantes, avec moins de rayonnement nécessite un réseau au plus proche des utilisateurs.

Le wifi installé permettra-t-il d'alimenter tous les appareils ?

Un travail d'inventaire bâtiment par bâtiment a été fait pour évaluer la capacité de l'infrastructure pour répondre aux besoins de l'éducation numérique. Il y a des bâtiments plus ou moins modernes, récents ou équipés, avec des disparités au sein même des communes. L'objectif est d'équiper sans remplacer des équipements existants qui donnent satisfaction. Le rythme de déploiement du numérique tient compte des équipements et de leur déploiement.

3 Conséquences du projet de décret

Il y aura une conséquence dans le domaine de la consommation d'énergie. Comment va-t-on hiérarchiser en cas de coupures de courants ?

Le chef du DEF relève que s'il y a une coupure, un délestage, il n'y a pas de hiérarchisation ! Il explique que la volonté du DEF est d'aller de manière déterminée en direction d'un équipement de production d'électricité solaire sur les bâtiments scolaires. S'agissant d'une utilisation diurne, on vise une autoconsommation maximale, et ainsi rendre les établissements scolaires le plus autonomes possibles en matière de consommation électrique. Une autre orientation concerne les plans de mobilité pour diminuer les trajets de nos collaborateurs.

Avec le concept BYOD (Bring your own device – Apportez votre propre matériel), il y a des enjeux sociaux et des impacts écologiques liés à de la possession par tous les élèves de leur propre appareil.

Le chef du DEF rappelle qu'on est en phase d'installation, que la gestion même du matériel informatique évolue à grande vitesse. Il pense qu'il est possible qu'une économie circulaire soit mise en place pour une gestion plus efficace et rationnelle des équipements, de leur réparation, etc.

Le directeur général DGEP explique que les réflexions sur le BYOD sont portées au niveau Suisse ainsi que par la CIIP. La Suisse romande est clairement en retard par rapport à la Suisse alémanique pour son implémentation. Le premier canton à avoir franchi le principe du BYOD est Fribourg. La CIIP a adopté à l'unanimité une recommandation allant dans le sens qu'au secondaire II on passera par le BYOD. Une option choisie, dont une difficulté réside dans l'hétérogénéité du parc informatique, ce qui nécessite d'avoir des systèmes d'informations peu gourmand afin que tous les types d'appareil puissent fonctionner. Pour les familles qui n'auraient pas la possibilité de financer ce matériel supplémentaire, des discussions avec le système des bourses sont en cours, une aide ponctuelle supplémentaires étant par ailleurs envisageable via ~~par~~ les fonds à disposition des gymnases pour aider les élèves. Il est dans tous les cas exclus pour des questions de maîtrise d'intégrer les 37'000 postes dévolus aux élèves dans la gestion de l'Etat. Le BYOD est un choix pragmatique, et la prise en compte du fait qu'à partir de 16-17 ans, l'essentiel des élèves ont un outil à la maison, ce qui va dans le sens d'une certaine sobriété numérique de ne pas multiplier les postes pour un même utilisateur.

Une commissaire reste sur sa faim en ce qui concerne les familles, qui peuvent avoir plusieurs enfants obligés d'aller à l'école avec leur propre matériel informatique. Il manque à son avis une réflexion sur la démultiplication induite de matériel au sein des familles.

Le directeur général DGEP rappelle que dans les ordonnances de formation professionnelle actuelles, peu de métiers exigent qu'on passe par le numérique, hors arts graphiques. Une première grande réforme concerne l'apprentissage de vente et commerce où l'utilisation d'un ordinateur par apprenti est rendue obligatoire par le plan de formation. Ce type d'exigence va certainement se propager dans d'autres domaines de formation, vu la tendance de numérisation de nombreux métiers.

L'introduction d'une 34^e période entraînera des conséquences pour les communes, notamment dans le domaine des transports scolaires « avec des conséquences financières à pondérer pour les communes concernées. » Qu'entend-on par cette notion de pondération ?

Le directeur général DGEO répond que le projet pilote concernant neuf établissements permettra d'évaluer les conséquences dans le domaine des transports scolaires. Par exemple, cette 34^e période pourrait se combiner avec d'autres demi-groupes afin d'en minimiser les effets. Les modalités de mise en œuvre jouent un rôle important, les pilotes permettant d'évaluer plusieurs systèmes, pour mieux tenir compte à côté des questions pédagogiques des contraintes organisationnelles, de transport, de la journée de l'écolier. Cette question fera l'objet d'une évaluation. Il rappelle que la 34^e période est possible au sens de la LEO, étant précisé que le RLEO devra être révisé. Sans oublier les impacts sur le budget de la DGEO, estimés à 9 millions.

6. EXAMEN DES PROJETS DE DÉCRETS ET VOTES

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 35'965'000 pour financer la deuxième étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique)

Articles 1 à 3

A l'unanimité des quinze commissaires présent.e.s, la commission adopte les articles 1 à 3 tel que présentés par le Conseil d'Etat.

Décret dans son ensemble

A l'unanimité des quinze commissaires présent.e.s, la commission adopte le décret tel qu'il ressort à l'issue de l'examen.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 11'809'000 pour financer la deuxième étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois

Articles 1 à 3

A l'unanimité des quinze commissaires présent.e.s, la commission adopte les articles 1 à 3 tel que présentés par le Conseil d'Etat.

Décret dans son ensemble

A l'unanimité des quinze commissaires présent.e.s, la commission adopte le décret tel qu'il ressort à l'issue de l'examen.

Recommandation d'entrée en matière

A l'unanimité des quinze commissaires présent.e.s, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et ses deux projets de décret.

Ecublens, le 22 janvier 2023

La rapporteuse :
(signé) Sylvie Pittet Blanchette